

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROÉÉ**

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : HORIZON 2018-2020

Questions pour Dunsky expertise en énergie

1. Références :

- i) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, Annexe D, B-0132, page 6;
- ii) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, Annexe D, B-0132, page 15, graphique 1;
- iii) R-3879-2014 Phases 3 et 4, preuve conjointe du GRAME-ROÉÉ, C-ROÉÉ-0052, page 13;
- iv) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, B-0132, pages 47-48 et 82 et 83.

Préambule

(i) Dans la description des programmes PE208, PE218 et PE219 de Gaz Métro, qui sert de référence pour le balisage effectué par Dunsky Expertise en énergie, celui-ci explique que les usagers des programmes PE208, PE218 et PE219 ont eu la possibilité de « recevoir des subventions pour effectuer une étude de faisabilité au préalable ».

(ii) La référence (ii) présente les résultats du balisage de Dunsky expertise en énergie sous forme de graphique.

(iii) La référence (iii) démontre que « 125 participants au PE208 entre 2009 et 2015 avaient préalablement participé au PE207. Ils représentent quelque 71% des 175 participants du PE207 depuis 2009. De plus, l'on remarque que près de 83 % des participants au programme PE211 vont participer aux programmes PE218 ou PE219 depuis 2009. Il existe donc un lien étroit entre les programmes d'études de faisabilité et les programmes d'aide à l'implantation ». Alors que les programmes PE207 et PE211 sont des programmes de subvention d'études de faisabilité, les programmes PE218 et PE219 sont des programmes d'aide à l'implantation.

(iv) La référence (iv) présente les programmes PE207 et PE211 de Gaz Métro.

Demands :

- 1.1.** Veuillez indiquer pour les 13 juridictions étudiées si les participants aux programmes comparables aux programmes PE208, PE218 et PE219 ont accès à des programmes distincts fournis par le distributeur de subventions pour effectuer une étude de faisabilité au préalable.

Réponse de Dunsky expertise en énergie :

La question des subventions fournies pour réaliser une étude de faisabilité, que ce soit à l'intérieur ou non d'un programme distinct, déborde du cadre de l'étude.

- 1.1.1.** Si oui, veuillez indiquer comment se comparent ces programmes distincts de subvention pour études de faisabilité à ceux aux programmes PE2017 et PE211.

Réponse de Dunsky expertise en énergie :

Dunsky expertise en énergie ne dispose pas de cette information. Veuillez vous référer à la question 1.1.

- 1.1.2.** Si oui, veuillez indiquer si les taux de participations aux programmes distincts de subvention pour études de faisabilité sont similaires à ceux observés chez Gaz Métro à la référence (iii).

Réponse de Dunsky expertise en énergie :

Dunsky expertise en énergie ne dispose pas de cette information. Veuillez vous référer à la question 1.1.1.

- 1.1.3.** Sinon, veuillez indiquer si généralement, les subventions pour effectuer des études de faisabilité font généralement partie des programmes d'aides financières dans les juridictions étudiées.

Réponse de Dunsky expertise en énergie :

Dunsky expertise en énergie ne dispose pas de cette information. Veuillez vous référer à la question 1.1.1.

- 1.2.** Veuillez indiquer, pour les 13 juridictions étudiées, si les résultats présentés en référence (ii) incluent des montants qui pourraient être liés à une forme de subvention pour effectuer une étude de faisabilité au préalable.

Réponse de Dunsky expertise en énergie :

Les montants indiqués excluent toute aide versée pour une étude de faisabilité préalable.

- 1.2.1.** Si oui, veuillez fournir un graphique similaire à celui présenté en référence (ii) qui prend en compte les subventions des programmes PE207 et PE211 de Gaz Métro dans les aides financières minimum et maximum par m³ économisé.

Réponse de Dunsky expertise en énergie :

Ne s'applique pas.

Questions pour Gaz Métro sur le sondage d'Extract Marketing

2. Référence :

- i) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, Annexe C, B-0132, pages 23 à 29;
- ii) Réponse de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) au suivi demandé par la Régie de l'énergie dans son rapport intitulé *Suivi 2016 des évaluations des programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro*, daté du 10 juin 2016 et de la décision D-2016-156, page 5.

Préambule

- Augmenter les niveaux d'aide financière par m³ économisés afin de compenser pour la baisse d'aide financière et de participation anticipée pour certains projets. Gaz Métro présente d'ailleurs une proposition en ce sens dans sa preuve sur le Plan global en efficacité énergétique 2018 le cadre de la Cause tarifaire 2018⁵

Le tableau suivant résume les changements aux modalités proposés par Gaz Métro :

	Modalités actuelles		Modalités proposées	
	PE208	PE218, PE219	PE208	PE218, PE219
Aide financière (\$/m ³)	0,25 \$/m ³	0,10 à 0,25 \$/m ³ selon la PRI	0,50 \$/m ³	0,15 à 0,30 \$/m ³ selon la PRI
Plafond d'aide financière (\$)	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50% du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 175 000\$ par demande Maximum 50% du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50% des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées	Maximum 175 000\$ par demande Maximum 50% des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées
Période de retour sur investissement (PRI)	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ⁶	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ⁷

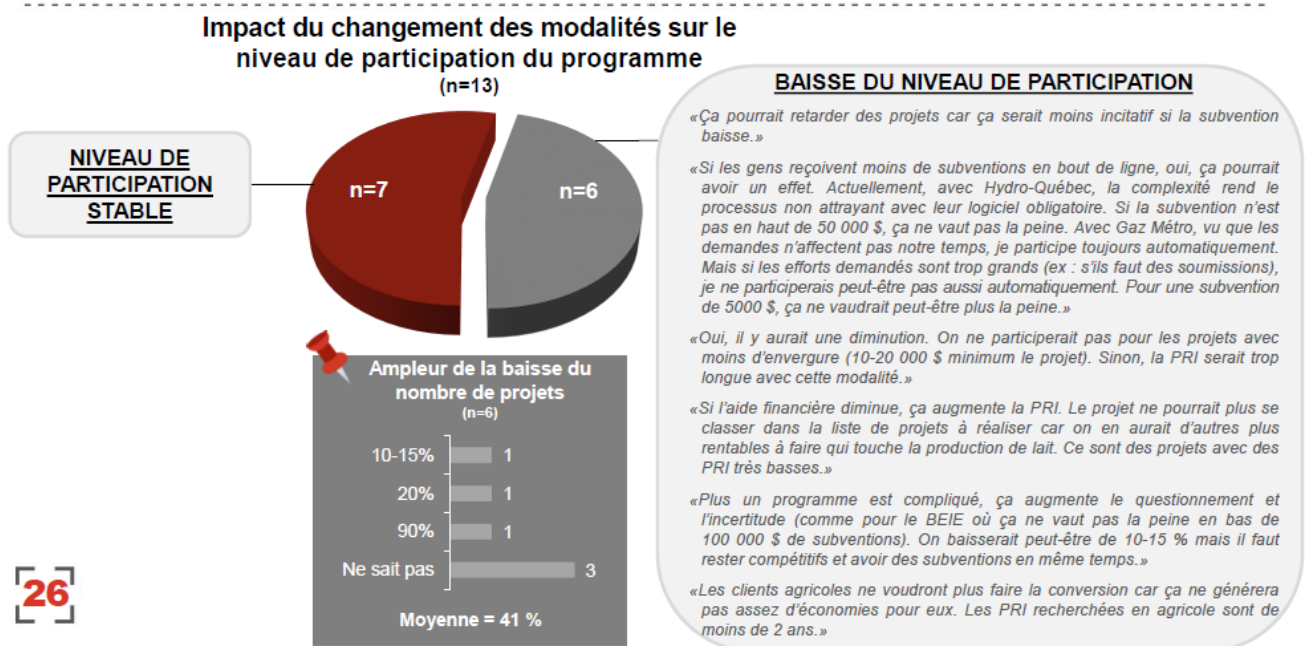
(i)

(ii) Page 23 : « De façon générale, les ingénieurs sondés (11/13) ne voient pas comme un grand frein le fait de devoir toujours calculer les surcoûts de leurs projets au gaz

naturel si Gaz Métro l'exigeait. Certes cela leur demanderait un peu plus de temps additionnel, mais comme la plupart d'entre eux le font déjà, c'est un objectif réalisable. »

Page 26 : « Presque la moitié des participants pense que le changement au programme (qui serait basé sur les surcoûts plutôt que sur les coûts totaux des projets) engendrerait une légère baisse de participation principalement causée par le montant de la subvention qui serait plus faible. »

Page 26 :



Page 29 : « Plus de 75 % des ingénieurs disent que leur niveau de participation aux programmes augmenterait si les aides financières accordées étaient supérieures. En moyenne, ceux-ci estiment leur hausse de participation à 30 % (pourcentage de projets et d'économies de m³ réalisées. »

Demandes :

2.1. Veuillez justifier votre proposition d'augmenter l'aide financière afin de compenser les effets négatifs d'exiger aux ingénieurs de calculer les surcoûts considérant que 85% (ou 11/13) des ingénieurs sondés indiquent que ces calculs ne sont pas un frein aux demandes.

Réponse :

La proposition d'augmenter les niveaux d'aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219 ne vise aucunement à compenser les freins ou les effets négatifs d'exiger aux ingénieurs de calculer les surcoûts.

Comme mentionné dans la Cause tarifaire 2018¹, la proposition d'augmenter les niveaux d'aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219 s'appuie sur des arguments présentés dans la Cause tarifaire 2017².

À ces arguments, s'ajoutent ceux présentés dans la Cause tarifaire 2018³ à la suite de la réalisation d'une consultation auprès des ingénieurs qui utilisent ces programmes ainsi qu'un balisage auprès de distributeurs nord-américains qui offrent des programmes similaires.

2.2. Veuillez justifier la demande de hausse des aides financières alors qu'une majorité de personnes sondées (7/13) sont d'avis que l'impact du changement des modalités relatives aux surcoûts sur le niveau de participation du programme sera nul.

Réponse :

Une proportion importante (6/13) des ingénieurs sondés, soit presque la moitié, pense que l'introduction de la notion de surcoût aux modalités des programmes de Gaz Métro engendrerait une légère baisse de participation principalement causée par le montant de la subvention qui serait plus faible pour certains projets.

Gaz Métro croit qu'une augmentation des niveaux d'aide financière par mètres cubes économisés aura pour effet de compenser pour la baisse d'aide financière et de participation anticipée pour certains projets.

Cet argument représente donc un argument additionnel à ceux déjà présentés dans la Cause tarifaire 2017 et appuyant la proposition de Gaz Métro d'augmenter les niveaux d'aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219.

2.3. Veuillez justifier pourquoi Gaz Métro ne propose pas d'augmenter de 30% les objectifs de participation aux programmes et d'économies d'énergie qui résulteraient de

¹ B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, p.45.

² R-3970-2016, B-0209, Gaz Métro-9, Document 1, pp. 49-53.

³ B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, pp. 45-50.

l'augmentation des aides financières offertes dans le cadre de ces programmes, comme le suggère Extract Marketing en page 29 de l'Annexe C.

Réponse :

Tel que précisé dans la preuve de Gaz Métro :

« Avec une mise en place prévue en octobre 2017, Gaz Métro anticipe que l'effet favorable net d'une hausse des aides financières et de l'utilisation des surcoûts sur la participation aux trois programmes se fera sentir graduellement au cours des années 2018-2019 et 2019-2020, compte tenu des délais requis aux clients CII et VGE à planifier et à implanter de nouveaux projets.

D'ici cinq ans, l'impact de ces changements devrait atteindre leur plein potentiel sur la participation avec une hausse moyenne pour les trois programmes de 30 % comparativement à l'année 2017-2018, comme prévu par les ingénieurs sondés lors des consultations. »⁴

Gaz Métro propose donc une croissance de ses objectifs, mais puisque ces nouvelles modalités d'aides financières ne s'appliqueront qu'aux nouveaux participants, que les résultats pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 seront composés à la fois de participants ayant bénéficié des modalités antérieures et des nouvelles modalités, et considérant les délais de réalisation des projets, l'effet favorable ne peut pas être aussi élevé d'ici 2019-2020.

2.4. Par souci d'équité dans le traitement de l'information, veuillez fournir les commentaires des sept personnes interrogées dont il est question en page 26 de l'étude d'Extract Marketing qui sont d'avis que le niveau de participation demeurerait stable.

Réponse :

Les sept répondants qui sont classés dans « Niveau de participation stable » ont tous répondu non à la question, sans plus de détails.

Le sondeur a relancé uniquement les répondants qui mentionnaient que les changements auraient un impact sur leur niveau de participation.

2.5. Veuillez confirmer la compréhension du ROEE : malgré le fait que le titre de la page 26 de l'étude d'Extract Marketing mette l'accent sur la baisse de participation

⁴ B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, page 49.

potentielle d'une minorité de personnes sondées, advenant qu'il n'y ait pas une hausse des aides financières, la majorité des personnes sondées sont d'avis que le niveau de participation demeurerait stable.

Réponse :

Gaz Métro précise qu'il ne s'agit pas du titre de la page 26, mais d'une observation de la firme ayant réalisé l'étude.

« PRESQUE LA MOITIÉ DES PARTICIPANTS PENSE QUE LE CHANGEMENT AU PROGRAMME (QUI SERAIT BASÉ SUR LES SURCÔÛTS PLUTÔT QUE SUR LES COÛTS TOTAUX DES PROJETS) ENGENDRERAIT UNE LÉGÈRE BAISSÉ DE PARTICIPATION PRINCIPALEMENT CAUSÉE PAR LE MONTANT DE LA SUBVENTION QUI SERAIT PLUS FAIBLE. »

Cette observation est basée sur le fait que 6 participants sur les 13 participants sondés étaient de cet avis (46,2 %). Les résultats démontrent que selon 7 participants sur les 13 participants sondés, la participation au programme demeurerait stable (53,8 %).

2.6. Veuillez commenter l'impact de la hausse des aides financières sur les perspectives d'atteinte des objectifs d'économie d'énergie proposés.

Réponse :

Les impacts des changements proposés par Gaz Métro aux aides financières des programmes *PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII*, *PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel* et *PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel* sont présentés aux pages 49 et 50 du Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro, Horizon 2018-2020⁵.

Gaz Métro est confiant d'atteindre les économies d'énergies prévues dans son PGÉE pour les trois programmes si les changements proposés sont autorisés par la Régie.

⁵ [B-0132, Gaz Métro-13, Document 1](#), p.49 et 50.

POTENTIELS TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL MAXIMUM RÉALISABLE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DE GAZ NATUREL POUR LA PÉRIODE 2018 À 2022

Question pour J. Harvey Consultant et associés

3. Référence :

- i) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, B-0133, pages 17 et 18.

Préambule

(i) Le Dr. Boniface Labonté, de chez J. Harvey Consultant et associés, présente la méthode d'évaluation du potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) par étape. Aux étapes « Analyse du contexte spécifique du Québec » et « Détermination des taux d'adoption des mesures du PCMR », M. Labonté explique que pour déterminer certains paramètres, il doit déterminer certains intrants par un jugement d'expertise.

Demandses :

3.1. Dans l'étape « Analyse du contexte spécifique du Québec » veuillez détailler les « barrières identifiées » qui sont passées en revue afin de prendre en considération le contexte du Québec et leurs impacts sur vos résultats.

Réponse de J. Harvey Consultant et associés :

Soulignons en premier lieu que le Dr Boniface Labonté ne fait pas partie de notre équipe. Dans les faits, le nom « Dr Boniface Labonté » a été retenu par la Ville de Mirabel pour nommer la rue sur laquelle est localisé notre bureau d'affaires.

Le Tableau 3 de la référence (i) présente les barrières à l'adoption des mesures d'efficacité énergétique pour les différents secteurs en fonction des considérations économiques, de fonctionnement des marchés et finalement celles organisationnelles et comportementales.

Notons que les barrières sont à peu près les mêmes d'une juridiction à l'autre et pour une source d'énergie à l'autre. Leur intensité à freiner l'adoption de mesures d'efficacité énergétique dépend surtout des contextes économiques, énergétiques et sociaux de chacune des juridictions. Les principaux aspects contextuels que nous avons considérés pour le Québec et leurs impacts sur les barrières sont au nombre de quatre et sont présentés ci-dessous.

1. Faible intégration de l'énergie dans les valeurs. Les bas coûts de l'électricité comparés à ceux d'autres juridictions et la grande proportion de cette forme d'énergie au Québec font que les consommateurs sont globalement moins sensibilisés à l'efficacité énergétique et ceci, quelle que soit la source d'énergie. Selon la Chaire de gestion de l'énergie – HEC Montréal, « *la majorité des entreprises et organisations québécoises⁶ ne perçoivent pas les dépenses énergétiques comme étant suffisamment élevées dans la structure de leurs coûts pour justifier des investissements en efficacité énergétique* »⁷.
2. Le manque d'information. L'information concernant l'efficacité énergétique et les programmes se diffuse plus lentement au Québec et cela est un obstacle majeur à l'adoption des mesures d'efficacité énergétique. Dans un sondage mené en 2014 par l'Alliance canadienne de l'efficacité énergétique, 52 % des entreprises canadiennes ont avoué ne pas bien connaître ou ne pas connaître du tout les programmes d'aide disponibles. Chez les entreprises québécoises, cette proportion grimpait à 69 %, le plus haut taux au Canada⁸.
3. Lacunes quant à la connaissance des bénéfices non énergétiques⁹. Contrairement à d'autres juridictions au Canada, aux États-Unis et en Europe, les bénéfices non énergétiques ne sont pas considérés au Québec dans l'évaluation de la rentabilité des programmes¹⁰ et par conséquent sont peu utilisés pour inciter les consommateurs à adopter des mesures d'efficacité énergétique.
4. Perspectives particulières des mesures proposées par Gaz Metro. Gaz Metro a par ailleurs réalisé 135 % de l'objectif d'économies d'énergie¹¹ qui lui a été attribué en 2006 par le gouvernement. Nos taux d'adoption tiennent compte de cette performance historique.

3.1.1. Veuillez indiquer si, à votre connaissance, ces barrières sont similaires à celles identifiées par d'autres distributeurs, par exemple, Hydro-Québec ou Gazifère.

⁶ Note : À l'exception des grands consommateurs.

⁷ Portrait global de l'efficacité énergétique en entreprise au Québec. Rapport de septembre 2016. Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal. Johanne Whitmore, Pierre-Olivier Pineau. P. II.

⁸ Les comportements des entreprises canadiennes en matière d'efficacité énergétique. L'Alliance canadienne de l'efficacité énergétique, 2014, p.38.

⁹ Note : Les bénéfices non énergétiques peuvent être l'amélioration du confort et de la valeur des bâtiments dans les secteurs résidentiels et commerciaux et l'augmentation de la production et de la productivité, la réduction de perturbations de production, l'amélioration de la qualité du produit et la réduction des émissions de CO₂ et autres polluants de même que la diminution des pertes de matériaux dans le secteur industriel.

¹⁰ Analyse des bénéfices non énergétiques des programmes d'efficacité énergétique. Dunsky Énergie 2015. Dunsky, Gobeil, Joly et Langille, p. 4.

¹¹ Op. Cit. Johanne Whitmore, Pierre-Olivier Pineau, 2016, p.23.

Réponse de J. Harvey Consultant et associés :

Comme mentionné à la réponse 3.1, les barrières sont similaires d'une juridiction à l'autre et pour une source d'énergie à l'autre et leur intensité à freiner l'adoption de mesures d'efficacité énergétique dépend surtout des contextes économiques, énergétiques et sociaux de chacune des juridictions.

À notre connaissance, aucune évaluation de PCMR n'a été déposée à la Régie par Hydro-Québec ou par Gazifère. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de comparer les principaux aspects contextuels que nous avons considérés pour le Québec et leurs impacts sur les barrières, comme discuté dans la question 3.1, avec ceux de ces distributeurs québécois.

3.2. Dans l'étape « Détermination des taux d'adoption des mesures du PCMR », vous identifiez un taux d'adoption pour un coût quasi nul de MÉE (i.e. 10%) sur un jugement d'expert. Veuillez indiquer les paramètres sur lesquelles vous vous êtes basés.

Réponse de J. Harvey Consultant et associés :

Rappelons en premier lieu que l'évaluation du PCMR est basée, comme indiqué aux pages 55 et 56 de la pièce B-0133, non seulement sur une aide financière correspondant à 90 % des surcoûts, mais également sur un budget de programmes, non contraignant, permettant de doter les programmes de personnel assurant une assistance technique auprès des clients, d'utiliser un marketing agressif et finalement de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de formation des clients, des fournisseurs et des consultants.

Comme mentionné à la page 55 de la pièce B-0133 :

« Des taux d'adoption pour chacun des types de mesures (comportementales, reliées à l'introduction d'un appareil efficace ou en rénovation / modernisation) pour chacune des clientèles ont été déterminés d'après notre expérience de conception et de mise en œuvre de programmes.

Les taux d'adoption tiennent compte :

- des limites d'introduction des mesures face aux diverses barrières et comportement des marchés ;*
- des types de mesures (comportementale, remplacement d'appareils et de rénovation ou de modernisation).*

Les taux d'adoption des mesures, selon leur type et leur marché dans le contexte du PCMR peuvent varier de 30 à plus de 80 %. »

3.2.1. Veuillez indiquer si ce taux d'adoption est comparable à celui d'autres juridictions similaires au Québec.

Réponse de J. Harvey Consultant et associés :

Comme indiqué à la réponse de la question 3.2, plusieurs taux de pénétration ont été retenus afin de déterminer le PCMR.

Bien que nous n'ayons pas réalisé une comparaison des taux de pénétration avec d'autres régions dans le cadre de l'étude du PTÉ, le PCMR estimé pour l'ensemble des marchés de Gaz Métro qui repose sur divers taux de pénétration a été comparé avec ceux d'autres juridictions. Les résultats de cette analyse sont présentés à la section 7.2.3 de la pièce B-0133 et la conclusion est la suivante : le PCMR pour le Québec est comparable aux PCMR d'autres juridictions.

3.3. Veuillez détailler comment le taux d'adoption influence vos résultats.

Réponse de J. Harvey Consultant et associés :

Des ajustements à la hausse ou à la baisse des taux de pénétration auraient respectivement des impacts positifs ou négatifs sur le PCMR. Puisque nous n'avons pas le mandat de réaliser une analyse de sensibilité sur les taux de pénétration, nous ne sommes pas en mesure de déterminer en détail comment les taux d'adoption influent sur les résultats du PCMR.

Question pour Gaz Métro

4. Références :

- i) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, B-0132, page 16, lignes 17 à 19;
- ii) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, B-0132, pages 41 et 82;
- iii) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, B-0132, page 17, tableau 6.

Préambule

(i) Gaz Métro indique ceci : « Afin de distinguer les mesures d'efficacité énergétique du PCMR qui sont couvertes par ses programmes de celles déjà couvertes par d'autres entités ou qui ne sont pas accessibles aux programmes d'efficacité énergétique (ex. : mesure comportementale) Gaz Métro a estimé et ajouté au tableau ci-dessus le PCMR accessible par le biais de son PGEÉ selon la même méthodologie que celle présentée dans la Cause tarifaire 2013 ».

(ii) Gaz Métro présente les méthodes de comptabilisation des économies des programmes PE2017 et PE211.

Tableau 6 : Ratio PGEÉ/PCMR accessible

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020	Total
Économies nettes du PGEÉ (Mm ³)	39,4	41,5	43,2	124,1
PCMR accessible - 1 an (Mm ³) ¹³	49,1	49,1	49,1	147,4
Ratio PGEÉ/PCMR accessible	80 %	85 %	88 %	84 %

(iii)

Demandes :

4.1. Pour les programmes PE207 et PE211, le facteur de comptabilisation de 3% ou 4 % que s'attribue Gaz Métro est-il lié aux économies de m³ à court terme (moins de 1 an) liées à la transformation des comportements chez un client après avoir effectué une étude de faisabilité? Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE.

Réponses :

Gaz Métro confirme que les économies de mètres cubes des programmes PE207 et PE211 ne sont pas liées à la transformation des comportements.

4.1.1. Veuillez expliquer.

Réponse :

Les économies de mètres cubes des programmes PE207 et PE211 ne sont pas liées à la transformation des comportements chez un client après avoir effectué une étude de faisabilité, car les mesures de type comportemental qui ne nécessitent aucune dépense en équipement ou produit ne sont pas admissibles aux programmes.

4.2. Veuillez indiquer si, dans le calcul du PCMR accessible aux programmes du PGEÉ tel que présenté en référence (iii), les économies d'énergie des programmes PE207 et PE211 sont prises en compte dans les calculs à la fois des économies de m³ projetées du PGEÉ que des économies projetées du PCMR accessible.

Réponse :

Gaz Métro comprend de la question du ROEE qu'il aimerait connaître si, dans le calcul du PCMR accessible aux programmes du PGEÉ, tel que présenté en référence (iii), les économies d'énergie des programmes PE207 et PE211 sont prises en compte dans les calculs à la fois pour les économies de mètres cubes projetées du PGEÉ que pour les économies projetées du PCMR accessible.

Les mètres cubes projetés des programmes PE207 et PE211 ne sont pas utilisés pour estimer le PCMR accessible.

4.2.1. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Chacune des mesures du PCMR a été passée en revue afin de déterminer si elles étaient couvertes ou non par les programmes actuels de Gaz Métro. Seules les mesures couvertes par les initiatives de Gaz Métro, incluant les programmes PE207 et PE211, sont incluses dans le PCMR accessible. Par conséquent, les

mètres cubes projetés des programmes PE207 et PE211 ne sont pas utilisés pour estimer le PCMR accessible.

Pour un exemple de la détermination du PCMR accessible, veuillez vous référer à la réponse à la question 2.3.1 du GRAME, à la pièce Gaz Métro-18, Document 5.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU TRAITEMENT COMPTABLE DES AIDES FINANCIÈRES DU PGEÉ

5. Références :

- i) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 3, B-0134, page 11, lignes 12 à 24;
- ii) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, Document 3, B-0134, page 13, graphique 1 et lignes 1 à 11;
- iii) R-3987-2016 Phase 2, Gaz Métro-13, document 3, B-0134, page 14, lignes 25 à 28.

Préambule

(i) « [L]’inclusion des aides financières à la base de tarification et leur amortissement sur plusieurs années constituent l’approche la plus logique et adéquate pour permettre à Gaz Métro d’accroître ses efforts en efficacité énergétique. Cette approche permet à Gaz Métro de financer ses investissements en efficacité énergétique selon la même structure financière que celle utilisée pour financer les infrastructures traditionnelles du réseau pour tenir compte de la croissance de la demande. Ainsi, pour des raisons de cohérence, il devient nécessaire que les investissements en efficacité énergétique, lesquels peuvent retarder des investissements dans les infrastructures traditionnelles, soient rémunérés au taux du coût moyen pondéré du capital. De plus, comme l’efficacité et l’efficience du PGEÉ sont assurées par les mécanismes réglementaires actuellement en place (tests de rentabilité, évaluation des programmes, suivis aux causes tarifaires, etc.), les bénéfices pour la société induits par les mesures d’efficacité énergétique, notamment en termes de réduction des GES, se doivent d’être considérés dans les décisions d’investissement. (Nous soulignons) »

(ii) Gaz Métro présente l’impact sur les tarifs de distribution de la proposition par rapport à la méthode actuelle. Cela se reflète notamment par une baisse tarifaire en distribution de 3,6 % en 2018, par des tarifs de distribution plus faibles jusqu’en 2026 et par une baisse tarifaire actualisée de 10,1 M \$ après 40 ans.

(iii) Gaz Métro annonce que, dans la mesure où la Régie retient la proposition de Gaz Métro, le distributeur propose d’abolir la bonification actuelle de 1 M \$ liée à l’atteinte des cibles annuelles d’efficacités énergétiques.

Demandes :

5.1. Veuillez détailler comment l'approche proposée permettra à Gaz Métro d'accroître ses efforts en efficacité énergétique.

5.1.1. Si possible veuillez donner un exemple.

Réponse :

Comme indiqué dans sa preuve (Gaz Métro-13, Document 3), en plus de permettre l'uniformisation du traitement réglementaire avec Hydro-Québec, l'approche proposée permettra à Gaz Métro de maintenir et même d'accroître sa capacité à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de sa clientèle, tout en minimisant le choc tarifaire à court et moyen termes pour les clients, ce qui élimine un désincentif important pour le distributeur, lequel cherche à maintenir sa position concurrentielle, notamment face aux produits pétroliers

De plus, pour des raisons de cohérence, afin de ne pas favoriser systématiquement les investissements dans les infrastructures gazières traditionnelles, il est nécessaire que les investissements en efficacité énergétique, lesquels peuvent contribuer à retarder des investissements dans les infrastructures, soient rémunérés au taux du coût moyen pondéré du capital. Cette méthodologie crée un meilleur incitatif que la méthode actuelle.

5.2. Veuillez expliquer concrètement comment le financement de l'efficacité énergétique selon la même structure financière que celle utilisée pour financer les infrastructures traditionnelles du réseau peut-être pour les économies d'énergies ?

Réponse :

Gaz Métro n'est pas en mesure de comprendre la question. Toutefois, veuillez vous référer à la preuve (B-0134, Gaz Métro-13, Document 3, page 11), ainsi qu'à la réponse à la question 5.1 pour une justification sur la rémunération des investissements du PGEÉ au taux du coût moyen pondéré du capital.

5.3. Veuillez indiquer si vous avez déjà produit une analyse d'élasticité prix de la consommation de Gaz Métro.

5.3.1. Si oui, veuillez indiquer l'effet de la baisse de 1% des tarifs sur la hausse de la consommation en m³ sur le réseau.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas effectué une analyse d'élasticité prix de la demande de gaz naturel au Québec.

5.3.2. Sinon, veuillez indiquer, selon vos estimations, quel sera l'effet sur la consommation de gaz d'une baisse tarifaire soutenue telle que proposée sur la consommation de gaz.

Réponse :

Comme présenté aux pages 12 et 13 de sa preuve (B-0134, Gaz Métro-13, Document 3), toutes choses étant égales par ailleurs, la simulation tarifaire de la proposition de Gaz Métro par rapport à la méthode actuelle permet de constater une baisse tarifaire en distribution de 3,6 % en 2018, ainsi que des tarifs de distribution plus faibles qu'actuellement jusqu'en 2026. Toutefois, il est à noter que les mesures du PGEÉ contribuent à faire diminuer la consommation moyenne par client.

Globalement, bien que la mesure puisse contribuer à court et moyen termes à faciliter le déplacement des énergies plus polluantes – comme le mazout – en soutenant la position concurrentielle du gaz naturel, alors que les prix des produits pétroliers demeurent relativement faibles, Gaz Métro ne s'attend pas à des changements significatifs de sa demande en lien avec sa proposition de modification du traitement comptable des aides financières du PGEÉ.

5.4. Veuillez expliquer les raisons qui motivent Gaz Métro à abolir la bonification actuelle de 1 M \$ liée à l'atteinte des cibles annuelles d'efficacité énergétique.

5.4.1. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : la proposition de Gaz Métro permettra-t-elle au distributeur d'utiliser les sommes prévues aux aides financières du PGEÉ afin d'amasser plus de revenus que la bonification de 1 M \$ pour l'atteinte des cibles liées au PGEÉ ?

Réponse :

Tel que spécifié à la réponse à la question 5.1, Gaz Métro juge que l'inclusion des aides financières à la base de tarification et leur amortissement sur plusieurs années constitue l'approche la plus logique et adéquate pour permettre à Gaz Métro d'accroître ses efforts en efficacité énergétique, le tout en minimisant les impacts tarifaires à court et moyen termes pour les clients. De plus, pour des raisons de cohérence, afin de ne pas favoriser systématiquement les investissements dans les infrastructures gazières traditionnelles, il est nécessaire que les investissements en efficacité énergétique, lesquels peuvent contribuer à retarder des investissements dans les infrastructures, soient rémunérés au taux du coût moyen pondéré du capital. Cette méthodologie crée un meilleur incitatif que la méthode actuelle et justifiait l'abolition de la bonification actuelle de 1 M\$. Néanmoins, Gaz Métro n'exclut pas l'option de réintroduire un incitatif lié à l'efficacité énergétique qui serait établi dans le cadre du prochain mécanisme incitatif à la performance.

Pour ce qui est des impacts sur les revenus, Gaz Métro n'est pas certain de bien saisir la question de l'intervenant. Gaz Métro comprend de la question que l'intervenant cherche à savoir est : *quel est l'impact différentiel entre le bénéfice net pour les actionnaires sous la modification comptable proposée par rapport à l'ancienne méthode en considérant la bonification de 1 M\$?* À court terme, l'impact sur le bénéfice net est négatif, alors qu'il devient positif à moyen et long termes.